CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ÆGIDE S.A.

Société anonyme au capital de 6 028 100 Euros
Siège social : 42, avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris
401 397 765 R.C.S. PARIS
(la "**Société**")

AVIS DE CONVOCATION

à l'Assemblée Générale des porteurs d'obligations émises par la Société le 20 octobre 2014 pour un montant de 13 800 000 € portant intérêt au taux de 5,10 % l'an et venant à échéance le 20 octobre 2020
(Code ISIN : FR0012044709)
(les "**Obligations**")

Mesdames et Messieurs les porteurs d'Obligations sont convoqués par le Conseil d'administration de la Société en **Assemblée Générale le 9 juillet 2015 à 16 h30 heures** (heure de Paris), au siège social de la Société situé **42, avenue Raymond Poincaré à Paris (75016),** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée au sens de l'article 10 "*Cas d'exigibilité anticipée"* des modalités des Obligations contenues dans le document d'information en date 15 octobre 2014 (les "**Modalités des Obligations**") (non-respect du niveau du ratio "*Endettement Financier Net Consolidé Hors Financement de la Promotion et des Locaux d'Exploitation*" sur "EBITDA Ajusté Consolidé" sur la base des comptes annuels consolidés et audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014) et dispense donnée au Représentant de la Masse des porteurs d'Obligations de convoquer l'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations du fait de la survenance dudit cas d'exigibilité anticipée ;

- Renonciation à demander l'exigibilité anticipée des Obligations en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée au sens de l'article 10 "*Cas d'exigibilité anticipée*" des Modalités des Obligations (non-respect du niveau du ratio "*Endettement Financier Net Consolidé Hors Financement de la Promotion et des Locaux d'Exploitation*" sur "*EBITDA Ajusté Consolidé*" sur la base des comptes annuels consolidés et audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014) ;

- Examen et approbation de la modification de l'article 6.1 "*Engagements Financiers*" des Modalités des Obligations (modification du niveau du ratio "*Endettement Financier Net Consolidé Hors Financement de la Promotion et des Locaux d'Exploitation*" sur "*EBITDA Ajusté Consolidé*") ;

- Examen et approbation de la modification de l'article 5.2 "*Remboursement anticipé au gré des Porteurs en cas de Perte de Contrôle*" des Modalités des Obligations (modification de la définition du terme "*Perte de Contrôle*") ; et

- Pouvoirs.

Conditions et modalités de participation

Formalités préalables à effectuer pour participer à cette Assemblée

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article R.228-71 du Code de commerce, il sera justifié par un porteur d'Obligations du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription de ses Obligations sur un compte ouvert à son nom auprès d'un intermédiaire habilité Euroclear France, au plus tard au 2ème jour ouvré précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris).

Les porteurs d'Obligations devront justifier de cette inscription par la production d'une attestation de leur intermédiaire habilité. Cette attestation d'inscription en compte devra, le cas échéant, être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration dûment signé par le porteur d'Obligations concerné.

Mode de participation à cette Assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les porteurs d'Obligations peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :
- donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, à l'exception des personnes visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce ; ou
- voter par correspondance.

La procuration doit être donnée par écrit, être revêtue de la signature du porteur d'Obligations mandant, indiquer ses nom, prénom(s) et domicile et, éventuellement, indiquer les nom, prénom(s) et domicile du mandataire choisi. Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives se tenant sur le même ordre du jour.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé par la Société à tout porteur d'Obligation qui en fera la demande.

Le formulaire de vote par correspondance ou, le cas échéant, par procuration, accompagné de l'attestation d'inscription en compte devra parvenir au siège social de la Société dûment rempli et signé et ne sera pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social de la Société un (1) jour ouvré au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 8 juillet 2015 au plus tard.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Droit de communication des porteurs d'Obligations

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le rapport du Conseil d'administration de la Société, contenant notamment le texte des résolutions qui seront proposées à l'Assemblée Générale, qui sera présenté à l'Assemblée Générale sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des porteurs d'Obligations au siège social de la Société, situé 42, avenue Raymond Poincaré à Paris (75016).

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale ne pourrait se tenir valablement sur première convocation, faute de quorum, elle sera réunie sur seconde convocation sur le même ordre du jour le 29 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) à la même adresse.

Le Conseil d'administration

1503337